



RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ANNUELLE DU 20 MAI 2011

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L-226-9 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'accomplissement de la mission du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

La gérance nous a régulièrement tenus au courant de l'activité de la Société et du Groupe. Nous avons été informés des résultats de cette activité et avons été saisis, dans les délais légaux, de l'ensemble des documents devant être mis à notre disposition par la gérance.

Nous avons procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les règlements en vigueur.

En 2010, le Conseil de Surveillance s'est réuni 6 fois au siège administratif de la société Etam Développement SCA qui héberge les sièges des filiales opérationnelles, dont les dirigeants ont été invités le cas échéant : les 28 janvier, 22 mars, 15 avril, 16 juillet, 26 août, et 14 octobre 2010.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni une fois au cours de l'année 2010, le 27 janvier 2010. Le taux de présence de ses membres s'est élevé à 100 %.

Le Comité des Comptes et d'Audit s'est réuni 7 fois au cours de l'année 2010, les 27 janvier (taux de présence de 80%), 14 avril (taux de présence de 100%), 9 juin (taux de présence de 100%), 15 juillet (taux de présence de 50%), 25 août (taux de présence de 100%), 13 octobre (taux de présence de 66%) et 14 décembre 2010 (taux de présence de 83%).

Le Comité a examiné la situation financière du groupe chaque trimestre ainsi que les travaux menés par l'audit interne et présentés par la responsable de l'audit interne chaque semestre.

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil de Surveillance qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses recommandations.

ETAM Développement étant une VaMP (Valeur Moyenne ou Petite) cotée au compartiment B avec une capitalisation inférieure à 1 MM€, elle peut choisir de réunir le Conseil de Surveillance « sous la forme de Comité d'Audit » tout en assurant les missions dévolues à ce Comité prévues à l'article L.823-19 du Code de commerce. Dans ce contexte, la Société a décidé lors de son Conseil de Surveillance du 14 octobre 2010 de supprimer la tenue du Comité des Comptes et d'Audit la veille du Conseil de Surveillance et d'instaurer à compter du 1er janvier 2011 la réunion du Conseil de Surveillance sous la forme de Comité d'Audit préalablement à la tenue du Conseil de Surveillance, étant précisé que deux fois par an, une partie de la réunion sera consacrée aux actions d'audit Interne.

Au cours de ces vérifications et contrôles, aucune irrégularité ou inexactitude n'a été relevée dans les comptes sociaux et consolidés. Ces derniers n'appellent pas d'autres commentaires que ceux qui sont formulés dans le rapport de la gérance, notamment dans sa partie décrivant l'activité et les résultats de l'exercice 2010.

Nous considérons que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société et du Groupe à la fin de cet exercice.

Nous émettons en conséquence un avis favorable à l'approbation des comptes sociaux et vous invitons à approuver l'affectation des résultats telle qu'elle figure dans le rapport de la gérance. Nous proposons que l'Assemblée Générale donne à la gérance quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Enfin nous avons examiné les projets de résolutions de l'assemblée générale ordinaire présentées par la gérance et qui sont soumis à votre approbation. Nous n'avons pas d'observations à formuler.

Telles sont les informations et opinions qu'il nous a paru nécessaire de porter à votre connaissance dans le cadre de la présente Assemblée.

Le Conseil de Surveillance